

ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX ASSOCIÉS AUX LIBÉRALITÉS

→ Synthèse suite aux recommandations
du Cabinet Delsol du 13 juillet 2022.

Note et articles de référence disponibles sur simple demande.



Rappel relatif aux dons manuels, mécénat et reçus fiscaux :

En tant qu'association simplement déclarée et publiée, vous avez la capacité, sans aucune autorisation spéciale ou déclaration préalable, de bénéficier d'un don manuel. Vous pouvez bénéficier du régime fiscal en faveur du mécénat et être exonérée des droits de mutation à titre gratuit sur les dons manuels reçus, à condition d'être d'intérêt général à caractère social.

1 Vous êtes une association affiliée à l'Unapei, est-ce que vous pouvez recevoir directement un legs ou une donation ?

En tant qu'association d'intérêt général à caractère social (art. 200 1,b du CGI), déclarée depuis trois ans au moins, **vous pouvez directement bénéficier de libéralités sans le concours de l'Unapei, si l'Unapei n'est pas désignée par la/e testatrice/eur.**

Attention ! En tant qu'association d'intérêt général à caractère social, vous n'êtes pas exonérée des droits de mutation à titre gratuit sur les libéralités. Le taux applicable s'élève en principe à 60% de la valeur des biens donnés ou légués.

→ Comment savoir si votre association peut être qualifiée d'association d'intérêt général à caractère social ?

Les associations de notre réseau répondent en principe aux critères de l'intérêt général (ne pas exercer d'activité principale lucrative, avoir une gestion désintéressée, agir au profit d'un cercle large de personnes et exercer à titre principal l'une des activités prévues par la loi (mission à caractère social par exemple). Vous pouvez également le vérifier par deux moyens :

- Si au cours des cinq dernières années, vous avez reçu des donations ou des legs en direct, vous les avez déclarés auprès du

préfet du département. **L'attestation de non opposition qui vous a été délivrée par le préfet emporte reconnaissance du caractère d'intérêt général** avec une durée de validité de cinq ans.

- Si vous n'avez pas reçu de libéralités depuis cinq ans et souhaitez savoir si votre association peut être qualifiée d'intérêt général, vous pouvez faire une demande de rescrit administratif auprès du préfet du département. Cette demande n'est pas une obligation mais a pour objectif de sécuriser la situation de l'entité.

2 Vous êtes une association affiliée à l'Unapei, est-ce que vous pouvez bénéficier du statut RUP (Reconnaissance d'Utilité Publique) de l'Unapei et être exonérée des droits de mutation à titre gratuit sur les libéralités ?

Vous ne pouvez pas bénéficier de la RUP de l'Unapei du fait de votre affiliation.

Vous pouvez néanmoins recevoir des libéralités par l'intermédiaire de l'Unapei et être exonérée des droits de mutation à condition que les legs et donations soient faits à l'Unapei pour le compte de votre association et que cela soit mentionné sur le testament ou dans l'acte de donation.

→ Comment cette clause peut être formulée dans le testament ?

À titre d'exemple :

« À charge pour l'Unapei, Union Nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis, reconnue d'utilité publique dont le siège est à Paris (75876 Cedex 18) 15 rue Coysevox, d'affecter l'intégralité des fonds/biens reçus à l'association affiliée (Adapei, Apei etc.) ».

→ Si l'Unapei n'est pas mentionnée sur le testament ?

Si l'Unapei n'est pas mentionnée sur le testament, **vous ne pouvez pas bénéficier de libéralités par l'intermédiaire de l'Union ni bénéficiaire de son statut RUP.**

En effet, la loi relative à l'économie sociale et solidaire (art. 74, L. n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiant l'art. 6, L. 1901) a modifié la capacité juridique des associations simplement déclarées qui, pour la plupart d'entre elles, peuvent désormais recevoir des libéralités. **De fait, l'Union ne peut plus intervenir dans les successions où elle n'est pas directement mentionnée.**

3 Comment être exonérée des droits de mutation si l'Unapei n'est pas mentionnée dans le testament ?

Pour recevoir les libéralités directement et être éligible au régime d'exonération des droits de mutation au titre des libéralités, **votre association doit être qualifiée d'assistance et de bienfaisance.**

→ Comment savoir si votre association peut être qualifiée d'association d'assistance et de bienfaisance ?

La reconnaissance préfectorale du statut de bienfaisance n'existant plus, vous pouvez demander confirmation de votre statut à l'administration fiscale en utilisant la procédure du rescrit. Cette demande est facultative mais a pour avantage de sécuriser la situation de l'entité. En cas de remise en cause de la qualification d'assistance et de bienfaisance par l'administration fiscale, les risques encourus consisteraient en l'application des droits de mutation à titre gratuit impayés par l'association.

Contactez Youlia Marescq pour toute précision : ✉ y.marescq@unapei.org
☎ 01 44 85 50 57